

**Je signe cette charte, car je m'engage à agir pour l'intérêt général des grenoblois grâce aux arbres qui me sont fournis gratuitement dans ce but par la Ville de Grenoble.**

La Ville de Grenoble souhaite développer le patrimoine arboré sur son territoire en permettant aux propriétaires de biens immobiliers d'accueillir des plantations d'arbres sur leur parcelle afin de :

- se protéger de la chaleur et limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain ;
- favoriser la biodiversité ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie ;
- adapter le patrimoine arboré au dérèglement climatique, en le diversifiant avec des essences résistantes à la chaleur et à la sécheresse ;
- contribuer à la captation du gaz carbonique.

Une subvention en nature consistant en la fourniture d'un ou plusieurs jeunes arbres sera accordée à toute personne qui s'engage à planter et à entretenir les végétaux fournis et à s'assurer de leur bon développement. Le signataire, s'il est une personne morale, s'engage à valoriser la subvention dans ses comptes.

### En acceptant cette charte je m'engage :

- à planter ces arbres sur un terrain privé situé sur la commune de Grenoble (38000 ou 38100), avec l'accord de son propriétaire ;

- à les planter dans de bonnes conditions dans ce terrain « en pleine terre » (et non en pot) et à les entretenir correctement pour assurer leur bon développement et bon état de santé pour les décennies à venir

- à les remplacer sur le site de plantation en cas de dépérissement prématuré.

### RESPONSABILITÉS DU SIGNATAIRE

Le signataire est responsable en toutes circonstances des plantations qu'il réalise. Il plante en connaissance des contraintes physiques et réglementaires existantes au moment des travaux de plantation (droits de propriété, autorisation du propriétaire, renseignements sur les végétaux qu'il plante, réseaux souterrains et aériens, sous-sol bâti, façades, autorisation de son propriétaire, limites de propriété, déclaration préalable d'abattage d'arbre auprès des services d'urbanisme...) et en anticipation de la taille des végétaux à maturité (volume aérien et racinaire). La Ville de Grenoble ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommages ou de nuisances liées à la présence des végétaux sur le site. Le signataire déclare renoncer à tout recours contre la Ville de Grenoble.

### CHOIX DES ESSENCES ET CONDITIONS DE PLANTATION

Le signataire a le choix entre une diversité d'essences. Il s'engage à planter « le bon arbre au bon endroit » pour garantir leur développement libre dans de bonnes conditions jusqu'à leur maturité.

Le signataire de la charte atteste qu'il plantera correctement les végétaux en pleine terre, dans les règles de l'art et dans les 2 jours suivant la distribution. Les plantations en pot et sur des balcons sont interdites.

### Nom et signature du bénéficiaire

*Précédé de la mention « Lu et approuvé »*

### L'ENTRETIEN, LA SURVEILLANCE SANITAIRE ET LA SÉCURITÉ

Le signataire s'engage à prendre soin de l'arbre :

- L'arrosage régulier et en quantité suffisante pendant les 3 ans au moins qui suivent sa plantation, indispensable à sa reprise ;
- La taille de formation des jeunes plantations jusqu'à leur maturité ;
- L'entretien respectueux des végétaux arrivés à maturité (pas de taille dans du bois sain, pas d'élagages sévères) en valorisant les déchets verts produits sous forme de paillage, d'abris pour la faune, sinon en les déposant en déchetterie ;
- Ne pas employer de produits phytosanitaires chimiques ;
- Le remplacement de la plantation au même endroit par un arbre similaire le jour où l'arbre sera amené à dépérir.

Le signataire s'engage à sensibiliser le futur gestionnaire ou le futur propriétaire de son terrain à la préservation des arbres qu'il a plantés.

### COMMUNICATION ET BILAN

Le signataire accepte que ses coordonnées, les végétaux dont il bénéficie et l'adresse de plantation soient conservées pendant 4 ans par la Ville de Grenoble, pour qu'il soit contacté en vue de procéder à des enquêtes ou à des visites d'inspection des plantations.

Le signataire accepte que les végétaux dont il a bénéficié et l'adresse de plantation soit diffusées en ligne sur [grenoble.fr](http://grenoble.fr) (son nom et ses coordonnées n'y seront pas associées).

Le signataire est encouragé à transmettre aux services de la ville une photo des plantations réalisées et de réitérer cet envoi tous les 2 à 5 ans.

### Nom et signature du propriétaire ou du syndic de copropriété (si différent du bénéficiaire)

*Précédé de la mention « Lu et approuvé »*